

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence du Doyen d'âge Monsieur Jean-Louis GOMEZ.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphane ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Election du Président

Conformément à l'article 15 des Statuts et à l'article 1 du Règlement intérieur du Syndicat mixte, le Comité Syndical se réunit sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

En application de l'article 2 du Règlement Intérieur, le Comité Syndical ne peut délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents, soit 21 membres.

En application de l'article 16 des Statuts, le Président, exécutif du Syndicat, est élu par le Comité Syndical à la majorité absolue et à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En respect des dispositions précitées, le Comité Syndical va procéder à l'élection du Président. Monsieur Jean-Luc GIBELIN propose la candidature de Monsieur Thierry MATHIEU, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 22
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

Monsieur Thierry MATHIEU a obtenu 22 voix.

Monsieur Thierry MATHIEU est élu Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et assure désormais la présidence de la séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadiha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 24

Objet : Adoption du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article 16 des Statuts, le Président est assisté de Vice-présidents, élus selon les mêmes modalités que le Président, leur nombre est fixé par le Comité syndical.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, sans dépasser 15, soit pour le Syndicat mixte un maximum de 9.

Il vous est proposé en conséquence de fixer à neuf le nombre total de Vice-présidents et de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

de fixer à neuf le nombre total de Vice-présidents

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 24

Objet : Election des Vice-présidents

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents, il convient de procéder à leur élection.

Conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, à la majorité absolue et à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Thierry MATHIEU propose la liste suivante pour les 9 Vice-présidences :

1 ^{er} Vice-président	Jean-Luc GIBELIN
2 ^{ème} Vice-président	Julie FRÊCHE
3 ^{ème} Vice-président	Françoise MATHERON
4 ^{ème} Vice-président	Claude ALLINGRI
5 ^{ème} Vice-président	Bertrand VIVANCOS
6 ^{ème} Vice-président	Norbert CHAPLIN
7 ^{ème} Vice-président	Jean-Noël BADENAS
8 ^{ème} Vice-président	Jean-Charles DESPLAN
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Louis GOMEZ

Aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée.

La liste précédente est soumise au vote et adoptée avec :

Nombre de voix pour : 23

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 24

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre des procédures d'achat public, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour les mises en concurrence formalisées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

En conclusion, il vous est proposé de désigner cinq membres titulaires ainsi que cinq suppléants, constituant la C.A.O. du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 23 voix pour et 1 abstention

la création de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption de la liste ci-dessous de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

Titulaires

Françoise MATHERON - Région Occitanie

Jean-Noël BADENAS - Région Occitanie

Zina BOURGUET - Région Occitanie

Julie FRÊCHE - Montpellier Méditerranée Métropole

Claude ALLINGRI - Béziers Méditerranée Agglomération

Suppléants

Aurélie GENOLHER - Région Occitanie

Max ALLIES - Région Occitanie

Norbert CHAPLIN - Sète Agglopôle Méditerranée

Jean-Charles DESPLAN - Hérault Méditerranée Agglomération

Jean-Louis GOMEZ - Pays de l'Or Agglomération

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 24

Objet : Délégation du Comité syndical au Président pour les marchés passés en appels d'offres et leurs avenants

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, par délégation du comité syndical, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du Comité syndical.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 23 voix pour et 1 abstention

En donnant délégation au Président :

- **pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée ;**
- **pour prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégué présent : Thierry MATHIEU

Délégués en visioconférence : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués absents ou excusés : René MORENO, Julie FRÊCHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Julia PLANE-VOUZELLAUD

Nombre de votants : 24

Objet : Marchés publics Procédure Adaptée - délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte

Les contrats conclus par le Syndicat mixte pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services sont des marchés publics et, à ce titre, sont soumis à la réglementation régissant la commande publique.

Afin de faciliter l'administration de la collectivité, il vous est proposé de donner délégation au président du syndicat mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il s'agit en l'occurrence de marchés passés sans formalités préalables, dispensés de la transmission au contrôle de légalité.

Cette délégation permet d'assurer la gestion des affaires courantes et la continuité des services, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la réunion bimestrielle du comité syndical. Elle sera limitée aux prestations pour lesquelles des crédits ont été inscrits au budget.

Pour votre information, le plafond des marchés sans formalités préalables est de 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Enfin, le Président présentera au moins une fois par an une note synthétique vous informant des marchés conclus sur la base de cette délégation.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 23 voix pour et 1 abstention

En donnant délégation au Président du syndicat mixte pour la durée de son mandat afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités, selon les modalités ainsi présentées.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**